



**UNION AFRICAINE**

**DECLARATION SUR LE PROGRAMME  
FRONTIERE DE L'UNION AFRICAINE ET LES  
MODALITES DE POURSUITE ET  
D'ACCELERATION DE SA MISE EN ŒUVRE**



# DECLARATION SUR LE PROGRAMME FRONTIERE DE L'UNION AFRICAINE ET LES MODALITES DE POURSUITE ET D'ACCELERATION DE SA MISE EN ŒUVRE

## PREAMBULE

1. Nous, Ministres des Etats membres de l'Union africaine (UA) chargés des questions de frontières, réunis à Addis Abéba, en Ethiopie, le 25 mars 2010, à l'occasion de notre 2ème Conférence, en vue de délibérer sur le Programme frontière de l'Union africaine (PFUA) et de convenir des modalités de poursuite et d'accélération de sa mise en œuvre :

a) **Rappelant** la Déclaration sur le Programme frontière de l'Union africaine et ses Modalités de mise en œuvre [BP/MIN/Decl.(II)], adoptée à l'occasion de notre première Conférence tenue à Addis Abéba, le 7 juin 2007, ainsi que les décisions EX.CL/Dec.370 (XI) et EX.CL/461 (XIV), adoptées par les 11ème et 14ème sessions ordinaires du Conseil exécutif, tenues respectivement à Accra, au Ghana, du 25 au 29 juin 2007, et à Addis Abéba, du 29 au 30 janvier 2009 ;

b) **Rappelant également** les principes pertinents qui sous-tendent le PFUA, notamment :

(i) le principe du respect des frontières existant au moment de l'accession de nos pays à l'indépendance, tel que consacré par la Charte de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), la résolution AHG/Res.16(I) sur les litiges

entre Etats africains au sujet des frontières, adoptée du Caire en juillet 1964, et l'Acte constitutif de l'UA,

(ii) le principe du règlement négocié des différends frontaliers, tel qu'il ressort notamment de la résolution CM/Res.1069(XLIV) sur la paix et la sécurité en Afrique par les règlements négociés des conflits frontaliers, adoptée par la 44ème session ordinaire du Conseil des Ministres de l'OUA, tenue à Addis Abéba, en juillet 1986, ainsi que les dispositions pertinentes du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'UA,

(iii) la volonté partagée d'œuvrer à la délimitation et à la démarcation des frontières africaines comme facteurs de paix, de sécurité et de progrès économique et social, affirmée notamment par la résolution CM/Res.1069 (XLIV), ainsi que par le Mémoire d'accord sur la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération en Afrique (CSSDCA), adopté par la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA tenue à Durban (Afrique du Sud), en juillet 2002,

(iv) la volonté d'accélérer et d'approfondir l'intégration politique et socio-économique du continent et de lui donner une base populaire, telle qu'énoncée dans l'Acte constitutif,

c) **Ayant examiné** le rapport de la réunion des experts gouvernementaux, tenue à Addis Abéba les 22 et 23 mars 2010, et sur la base des documents présentés par les différents experts et personnes ressources:

## **AVONS CONVENU DE CE QUI SUIT :**

### **SUR LES REALISATIONS DU PFUA DEPUIS SON LANCEMENT**

2. Nous notons avec satisfaction les progrès importants accomplis dans la mise en œuvre du PFUA. En particulier, nous nous félicitons de la tenue des différents ateliers régionaux de sensibilisation sur le PFUA : Kampala (Ouganda), en septembre 2008, pour l'Afrique de l'Est ; Alger (Algérie), en octobre 2008, pour l'Afrique du Nord ; Ouagadougou (Burkina Faso), en avril 2009, pour l'Afrique de l'Ouest ; Libreville (Gabon), en mai 2009, pour l'Afrique centrale ; et Windhoek (Namibie), en octobre 2009, pour l'Afrique australe.

3. Nous notons également avec satisfaction l'organisation par la Commission de l'UA, à Maputo, au Mozambique, en décembre 2008, du 2ème Symposium international sur la gestion des frontières terrestres, fluviales et lacustres, et celle, à Accra, au Ghana, en novembre 2009, de la Conférence sur les frontières maritimes et le plateau continental.

4. S'agissant plus spécifiquement de la délimitation et de la démarcation des frontières africaines qui ne l'ont pas encore été, nous relevons le lancement de l'opération panafricaine de diagnostic des frontières, à travers le questionnaire envoyé à tous les Etats membres et la mise en place en cours, au niveau de la Commission, d'un Sys-

tème d'information sur les frontières, ainsi que les efforts accomplis par certains pays en vue de la délimitation et de la démarcation de leurs frontières.

5. En ce qui concerne la coopération transfrontalière, nous relevons la tenue à Bamako (Mali), les 3 et 4 novembre 2009, de la réunion des experts gouvernementaux sur le projet de Convention sur la coopération transfrontalière, ainsi que les initiatives prises aux niveaux national, bilatéral et régional, en vue de promouvoir cette coopération, qu'elle soit d'initiative locale ou qu'elle s'inscrive dans le cadre des Communautés économiques régionales (CER) ou d'autres initiatives régionales compétentes.

6. Pour ce qui est du renforcement des capacités et de la vulgarisation, nous nous félicitons de la création d'une Unité spécialement chargée de la mise en œuvre du PFUA au sein du Département Paix et Sécurité de la Commission de l'UA, ainsi que de la publication, en cours, de deux ouvrages intitulés respectivement : « Des barrières aux passerelles - le Programme frontière de l'Union africaine » et « Délimitation et démarcation des frontières - Guide pratique du Programme frontière de l'Union africaine ».

7. Sur le partenariat et la mobilisation des ressources, nous relevons les initiatives prises par la Commission de l'UA en vue de bâtir les partenariats nécessaires et de mobiliser les ressources requises pour la mise en œuvre du PFUA, et ce conformément aux mesures initiales identifiées par la Déclaration de juin 2007 en vue du lance-

ment du Programme. Nous exprimons, en particulier, notre gratitude à l'Allemagne pour son appui financier et technique, à travers la GTZ, à la mise en œuvre du PFUA, ainsi qu'aux autres partenaires qui ont apporté un soutien technique à cet égard.

8. Nous félicitons la Commission de l'UA et les CER, ainsi que les Etats membres concernés, pour les résultats ainsi obtenus, et exhortons toutes les parties prenantes à persévérer dans leurs efforts et à travailler étroitement ensemble à la réalisation des objectifs du PFUA.

### **SUR LES DEFIS A RELEVER**

9. Malgré les avancées ainsi enregistrées, nous notons qu'un long chemin reste encore à parcourir pour traduire dans les faits les engagements contenus dans notre Déclaration de juin 2007 et contribuer effectivement à la réalisation des objectifs d'ensemble du PFUA, à savoir la prévention structurelle des conflits et l'approfondissement des processus d'intégration sur le continent. Nous faisons le constat que la mise en œuvre du PFUA se heurte à de nombreux défis, y compris :

(i) l'insuffisance du soutien technique et financier pour la délimitation et la démarcation des frontières africaines ;

(ii) l'absence d'une vue globale des besoins en termes de délimitation et de démarcation, en raison du nombre limité de réponses reçues des Etats membres au question-

naire qui leur a été envoyé, ce qui, en retour, entrave les efforts de mobilisation des ressources ;

(iii) la non-existence d'un cadre juridique continental pour le développement de la coopération transfrontalière et le manque de fonds pour financer les activités de coopération transfrontalière d'initiative locale ;

(iv) le manque d'une interaction soutenue entre les Etats voisins pour la mise en œuvre des différents volets du PFUA ;

(v) l'inadéquation des capacités humaines et techniques existantes au regard des besoins pour la mise en œuvre effective du PFUA.

10. Nous notons que la majorité des frontières africaines demeurent non définies, constituant ainsi une entrave pour les efforts de promotion de la paix et de l'intégration. Nous sommes également préoccupés par la persistance des litiges frontaliers, notamment ceux liés aux ressources transfrontalières.

### **SUR LES MESURES A PRENDRE EN VUE D'ACCELERER LA MISE EN ŒUVRE DU PFUA**

11. Dans ce contexte, nous réitérons notre détermination à redoubler d'efforts pour la mise en œuvre effective du PFUA, et à assurer l'implication à cet effet de toutes les structures concernées dans nos pays et à mobiliser toutes

les ressources requises à cet effet.

## **a) Délimitation et démarcation**

12. Ayant à l'esprit le caractère multidimensionnel et fédérateur du PFUA, et sur la base des principes de mise en œuvre articulés dans notre Déclaration de juin 2007, notamment celui de la subsidiarité et du respect de la souveraineté des Etats membres, nous convenons de ce qui suit :

(i) l'engagement des Etats membres à accélérer le processus de délimitation et de démarcation des frontières qui ne l'ont pas encore été, étant entendu que cet exercice relève avant tout de la décision souveraine des Etats. Il leur appartient de prendre toutes les mesures requises afin de faciliter la réalisation de l'objectif de délimitation et de démarcation des frontières africaines, y compris les frontières maritimes, qui ne l'ont pas encore été, en respectant, dans toute la mesure du possible, les délais prescrits par la Déclaration solennelle sur la CSSDCA, qui prévoit l'achèvement de cette opération d'ici à 2012 ;

(ii) la transmission à la Commission de l'UA, par les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, au plus tard en juin 2010, du questionnaire dûment rempli sur l'état des frontières africaines qui leur a été adressé en avril 2008 ;

(iii) la soumission par la Commission aux instances compétentes de l'UA, au vu des réponses des Etats membres



et d'autres éléments pertinents, au plus tard en janvier 2011, de recommandations sur la prorogation du délai de 2012 ou sur l'octroi de dérogations individuelles ;

(iv) la création, le cas échéant, par les Etats membres de structures chargées des frontières et autres institutions compétentes et la transmission à la Commission de leurs coordonnées, ainsi que de celles des experts nationaux, en vue de faciliter la coopération interafricaine dans le domaine de la délimitation et de la démarcation des frontières, à travers l'échange d'expériences et la mise à disposition d'experts, y compris la création, par la Commission, d'un pool d'experts pour assister les Etats membres ;

(v) l'allocation par les Etats membres de ressources budgétaires suffisantes pour le financement des activités de délimitation et de démarcation ;

(vi) l'adoption de mesures concrètes pour entretenir régulièrement et, le cas échéant, densifier les bornes frontalières, afin de les rendre plus visibles et de réduire les risques de différends. A cet égard, les Etats membres doivent élaborer et soumettre à la Commission de l'UA des plans détaillés, y compris les coûts financiers y afférents, afin de faciliter la mobilisation des ressources nécessaires ;

(vii) la nécessité pour les Etats membres, en cas de différend frontalier, de faire usage de toutes les options pacifiques possibles, y compris le recours, au choix des Etats,

à la négociation, la médiation, à l'enquête, à la conciliation, à l'arbitrage régional et international, et à d'autres mécanismes et processus juridiques, y compris la Cour internationale de justice. A cet égard, nous demandons à tous les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait de prendre les dispositions nécessaires pour signer et ratifier le Protocole portant statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme, laquelle peut jouer un rôle important dans le règlement des différends frontaliers. Nous encourageons le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'UA et le Président de la Commission à faire pleinement usage des pouvoirs à eux conférés par le Protocole sur le CPS pour contribuer à la prévention et au règlement des différends frontaliers ;

(viii)l'acquisition par les Etats membres de cartes et d'informations cartographiques à jour, ainsi que d'équipements modernes de géodésie, pour faciliter les processus de délimitation et de démarcation ;

(ix)la mise sur pied par les Etats membres, le cas échéant, de Commissions conjointes avec leurs voisins pour la délimitation, la démarcation et la gestion de leurs frontières et, en cas de besoin, la recherche dans les archives coloniales de données relatives à leurs frontières ;

(x)l'élaboration par les Etats membres de stratégies de sensibilisation des populations frontalières sur la finalité des exercices de délimitation et de démarcation des frontières, pour que des frontières clairement définies et

démarquées soient perçues comme une base précieuse pour la paix, la stabilité et le développement des zones frontalières ;

(xi) la diffusion élargie par la Commission de l'UA du Guide pratique sur la délimitation et la démarcation aux responsables compétents, y compris les personnels de terrain impliqués dans la délimitation et la démarcation.

## **b)Coopération transfrontalière**

13. Afin d'imprimer une nouvelle dynamique aux initiatives de coopération transfrontalière, nous convenons de ce qui suit :

(i) le lancement par toutes les CER et autres initiatives régionales compétentes, avant la fin de l'année 2010, d'opérations visant à réaliser un inventaire exhaustif des initiatives de coopération transfrontalière et des accords existants dans les différentes régions, afin de les vulgariser, d'évaluer leur état de mise en œuvre et de formuler des recommandations sur les modalités suivant lesquelles ils pourraient contribuer davantage à la réalisation des objectifs du PFUA. La Commission doit coordonner la réalisation de ces inventaires ;

(ii) la mise en exergue, dans toute la mesure du possible, des liens existants entre toutes les initiatives de coopération transfrontalière en cours et les dispositions pertinentes du PFUA, afin d'inscrire ces initiatives dans le

cadre du Programme et de sensibiliser tous les acteurs concernés sur les objectifs poursuivis;

(iii)le renforcement de la coopération transfrontalière dans le domaine de la prévention et de la lutte contre le terrorisme, la criminalité transfrontalière, y compris le trafic de drogue, et d'autres menaces transfrontalières, telles que la piraterie et les autres actes illicites en mer, les institutions compétentes de l'UA et d'autres institutions internationales devant jouer le rôle qui leur revient à cet égard ;

(iv)la mise en place par les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait de mécanismes conjoints de coopération transfrontalière avec leurs voisins, avant la fin de l'année 2011 ;

(v)l'adoption par les Etats concernés de mesures additionnelles pour la coopération transfrontalière d'initiative locale, y compris l'élaboration d'instruments juridiques appropriés et l'accélération de la création de Fonds régionaux, tel que préconisé par la Déclaration sur le PFUA de juin 2007 ;

(vi)l'encouragement, le cas échéant, de la gestion conjointe des ressources naturelles transfrontalières, en s'inspirant des expériences pertinentes dans le reste du continent. La Commission de l'UA doit faciliter l'échange d'expériences à cet égard ;

(vii) l'élaboration par la Commission d'un Guide pratique de coopération transfrontalière au profit des parties prenantes locales.

14. Nous prenons note des discussions de la réunion des experts gouvernementaux sur le projet de Convention sur la coopération transfrontalière. Nous demandons à la Commission de revoir le projet de Convention à la lumière de ces discussions et d'organiser, avant la fin de l'année 2010, une nouvelle réunion d'experts gouvernementaux, suivie d'une Conférence des Ministres chargés des questions de frontières, aux fins de finaliser cet instrument, pour soumission aux instances compétentes de l'UA, lors de leurs sessions ordinaires prévues en janvier/février 2011.

### **c) Renforcement des capacités**

15. Nous réitérons l'importance que revêt le renforcement des capacités pour la mise en œuvre réussie du PFA à travers la formation, l'échange d'expériences et la recherche visant à approfondir la compréhension des questions liées aux frontières et à créer une base de connaissances solides, ainsi qu'à travers la collaboration avec les structures compétentes situées hors du continent.

16. De manière plus spécifique, nous convenons de ce qui suit :

(i) la réalisation d'un inventaire des experts et institutions de recherche et de formation traitant des questions de frontières en Afrique et celles disposant des capacités nécessaires pour le faire ;

(ii) la mise en réseau des institutions compétentes en Afrique tant entre elles qu'avec d'autres institutions similaires en dehors du continent ;

(iii) le développement de programmes d'études et de formation sur la gestion des frontières dans les structures universitaires et les centres de formation des agents civils, ainsi que des personnels chargés de l'immigration et des forces de sécurité et de défense ;

(iv) le recrutement de personnels additionnels pour l'Unité chargée du PFUA au sein du Département Paix et Sécurité, ainsi que le renforcement des capacités de cette structure.

#### **d) Vulgarisation du PFUA et suivi avec les Etats membres**

17. La Conférence réitère la nécessité d'une vulgarisation effective du PFUA en vue de faciliter l'appropriation aux niveaux régional, national et local, ainsi que celle d'une interaction continue entre la Commission de l'UA et les Etats membres dans le processus de mise en œuvre du Programme. A cette fin, nous convenons de ce qui suit :

(i) l'organisation par les Etats membres, dans les meilleurs

délais, d'ateliers nationaux regroupant toutes les parties prenantes afin de les sensibiliser sur le PFUA ;

(ii) l'organisation, avec l'appui de la Commission de l'UA, des Etats membres et d'autres institutions compétentes, d'ateliers de formation et de sensibilisation sur le PFUA à l'intention des autorités et des populations des zones frontalières, afin de faciliter la mise en œuvre du Programme ;

(iii) le recours aux médias nationaux et à d'autres institutions compétentes pour vulgariser les activités entreprises dans le cadre du PFUA, y compris la traduction de documents de travail dans certaines langues africaines ;

(iv) la nomination/désignation par les Etats membres de points focaux pour le PFUA ;

(v) la soumission par les Etats membres de rapports réguliers, au moins une fois par an, sur la mise en œuvre du PFUA ;

(vi) l'institution d'une « Journée africaine » des frontières pour davantage mettre en relief l'importance du PFUA et encourager des efforts supplémentaires en vue de sa mise en œuvre.

## **e) Partenariats et mobilisation des ressources**

18. Nous encourageons la Commission à poursuivre les efforts engagés en vue de mobiliser un appui encore plus important tant en Afrique qu'en dehors du continent. A cet égard, nous demandons à la Commission de prendre les mesures suivantes :

(i) l'organisation, dans le cadre du partenariat avec l'UE, d'une Conférence de mobilisation des ressources en vue d'appuyer les efforts de délimitation et de démarcation sur le continent, ainsi que la coopération transfrontalière;

(ii) l'intensification des échanges avec les différents acteurs internationaux, notamment l'UE, les Nations unies, l'Association des Régions frontalières européennes et les autres partenaires ayant une expérience dans le domaine de la coopération transfrontalière ;

(iii) une interaction soutenue avec les anciennes puissances coloniales pour faciliter l'accès aux documents coloniaux ayant trait aux frontières.

## **SUIVI DE LA DECLARATION**

19. Nous demandons à la Commission d'assurer le suivi de la présente Déclaration et de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de sa mise en œuvre, y compris l'élaboration d'une matrice à cet effet qui doit être communiquée à tous les Etats membres et aux autres parties



prenantes.

20. Nous convenons de tenir notre prochaine réunion en 2012, pour faire le point de la mise en œuvre du PFUA et convenir des mesures à prendre pour accélérer la réalisation de ses objectifs.

